

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 940

présenté par

M. Chassaigne, M. Azerot, M. Bocquet, M. Charroux et M. Marie-Jeanne

-----

### ARTICLE 39

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« contrat »,

insérer les mots :

« , les modalités d'indemnisation sous forme de compensation financière en cas de non reconduction ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à compléter le champ de négociations entre les partenaires sociaux instauré par cet article concernant les travailleurs saisonniers afin de prévoir pour ces derniers un dispositif similaire à la prime de précarité.